

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« Voyage au cœur de Papillon »**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FROMAGERIES PAPIILLON (ci-après la « Société Organisatrice ») Société par Actions Simplifiée au capital social de 38 112.25€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Millau sous le numéro 391 900 917 et dont le siège est situé à : 8 bis, avenue de Lauras, 12 250 Roquefort sur Soulzon, organise du 23 février 2011 à 14h au 4 avril 2011 à 10h un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Voyage au cœur de Papillon" selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure administrateur d'un blog culinaire, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Concours, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Configuration matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 64 Mo de mémoire vive ou supérieur,
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 800 par 600 pixels avec 65 536 couleurs,
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Concours.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows 9x et versions déclinées (95, 98, 2000, XP et NT4),
- * Navigateur : Firefox 2 ou supérieur, Internet Explorer 5 ou supérieur avec le plug-in Flash 5 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 23 février 2011 à 14h au 4 avril 2011 à 10h (la date et l'heure de l'envoi du formulaire d'inscription des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le concours « Voyage au cœur de Papillon » est réalisé en partenariat avec le site : www.750g.com.

Pour participer, les blogueurs devront proposer une ou plusieurs recettes à base de Roquefort Papillon. Les candidats devront se rendre sur le formulaire du site 750g http://www.750g.com/deposez_votre_recette_pour_le_concours_roquefort_papillon.htm et déposer leur recette avant le 4 avril 2011, dix heures (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Un jury sélectionnera 12 gagnants.

Ce jury, composé de Walter Muller, directeur général des Fromageries Papillon, de deux membres de l'agence Indie (Marion Magimel et Nelly Fourgous) et du chef Damien de 750g, se réunira entre le 4 et le 15 avril afin de sélectionner les lauréats ayant envoyé les recettes les plus originales et les plus savoureuses.

Le concours reste en ligne et accessible du 23 février 2011 à 14h au 4 avril 2011 à 10h.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Concours.

Chaque participant au concours autorise la société organisatrice à réutiliser les recettes proposées sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. La société organisatrice s'engage à mentionner la provenance de chaque recette publiée.

Toutes les participations conformes seront soumises au jury.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Dans le cadre de l'opération « Voyage au cœur de Papillon » les gagnants seront déterminés par révélation différée via une sélection réalisée par un jury. Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département pour l'annonce des résultats du concours sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATION

La dotation est la suivante :

Un séjour VIP de 2 jours, les 7 et 8 mai 2011 avec la visite de l'Oliveraie Papillon à Perpignan et la visite des Caves Roquefort Papillon à Souzou. Le séjour comprend la prise en charge du coût de transport (pour un forfait maximum de 200€), d'hébergement (petit déjeuner inclus) ainsi que des repas du 7/05/2011 midi (pique-nique) et soir et du 8/05/2011 à midi (buffet froid).

Les gagnants sont attendus le samedi 7 mai de 10h à 12h à Perpignan. L'équipe organisatrice se chargera de l'accueil et du transport de la gare ou de l'aéroport jusqu'à l'oliveraie. Le samedi après-midi sera dédiée à la découverte de la fabrication de l'huile d'olive Papillon avec la visite d'oliveraie et du moulin. Le dimanche sera consacré à la découverte de la fabrication du Roquefort avec la visite d'une bergerie et des caves Papillon. A l'issue de la pause déjeuner, l'équipe organisatrice s'engage à véhiculer les participants à la gare ou à l'aéroport.

Les participants seront logés à l'hôtel 3* Les Rapses à Saint Rome de Tarn pour la nuit du 7 au 8 mai 2011.

La valeur du séjour est de 490 euros par personne.

Un e-mail de confirmation sera envoyé à l'adresse indiquée lors de la participation au Concours dans un délai de 15 jours à compter du 4 avril 2011, date de la fin du concours.

La Société Organisatrice prendra contact avec chacun des lauréats pour l'organisation pratique du séjour et s'engage à envoyer par mail un dossier contenant toutes les informations nécessaires.

Le prix sera mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Concours.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le Concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance durant le séjour des 7 et 8 mai 2011. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir durant le séjour.

ARTICLE 7 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Société titulaire d'un office d'huissier de justice.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyé à l'adresse ci-dessous :

INDIE 7 rue Robert et Reynier 69190 SAINT-FONS.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur la page Facebook du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'organisation du séjour. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant le transport, l'hébergement ou la restauration des gagnants.

Les données personnelles récoltées ne servant que pour l'organisation du concours, ne seront pas exploitées à des fins commerciales. Ce concours ne fait donc pas l'objet d'une déclaration à la CNIL.

En participant au Concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante :

blog@roquefort-papillon.com

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite en envoyant un mail à l'adresse suivante :

blog@roquefort-papillon.com

et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.